



International  
Civil Aviation  
Organization

Organisation  
de l'aviation civile  
internationale

Organización  
de Aviación Civil  
Internacional

Международная  
организация  
гражданской  
авиации

منظمة الطيران  
المدني الدولي

国际民用  
航空组织

Tél. : +1 514-954-6141

Réf. : AN 12/44.6-11/1

le 21 janvier 2011

**Objet :** 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée – Résolution A37-10 :  
Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les  
communications radiotéléphoniques

**Suite à donner :** les États sont invités à communiquer  
à l'OACI leur plan actualisé de mise en œuvre

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la Résolution A37-10 — *Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques*, adoptée par l'Assemblée à sa 37<sup>e</sup> session. Cette résolution, dont le texte figure sur le site web de l'OACI ([www.icao.int/Assembly37/docs](http://www.icao.int/Assembly37/docs)), prévoit deux points importants :

- a) les États contractants qui ne respecteront pas pleinement les spécifications de compétences linguistiques d'ici le 5 mars 2011 doivent envoyer leurs plans de mise en œuvre à l'OACI avant cette date. Ces plans doivent être mis à jour régulièrement après mars 2011 jusqu'à ce que les États arrivent à la pleine conformité. Les États qui révisent ces plans sont instamment priés de ne pas prendre de décisions en matière d'exploitation sur une base discriminatoire ou afin d'obtenir des avantages économiques injustes ;
- b) l'OACI vérifiera si les plans de mise en œuvre soumis par les États sont complets et comprennent un calendrier assorti de jalons tangibles, et elle recueillera les données au moyen de la méthode de surveillance continue (CMA).

2. Afin de vous aider à mettre à jour votre plan de mise en œuvre des compétences linguistiques, des renseignements supplémentaires figurent en pièce jointe ainsi que sur le site web de l'OACI ([www.icao.int/fsix/lp](http://www.icao.int/fsix/lp)).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Raymond Benjamin  
Secrétaire général

**Pièce jointe :**

Renseignements supplémentaires sur  
la Résolution A37-10 de l'Assemblée

**PIÈCE JOINTE** à la lettre AN 12/44.6-11/1

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT  
PLUSIEURS PARAGRAPHES DE LA RÉSOLUTION A37-10**

1. Explications concernant les paragraphes 7, 8 et 9 du dispositif.

7. *Prie instamment* les États contractants qui ne respectent pas pleinement les spécifications de compétences linguistiques le 5 mars 2011 de continuer à présenter à l’OACI des mises à jour régulières de leurs plans de mise en œuvre, indiquant leur progrès par rapport à leur calendrier devant mener à la pleine conformité ;

Si votre État ne se conforme pas aux spécifications de compétences linguistiques d’ici le 5 mars 2011, la résolution vous prie instamment de mettre à jour votre plan de mise en œuvre et de l’envoyer à l’OACI avant cette date. La résolution vous exhorte par ailleurs à le mettre à jour régulièrement après mars 2011 jusqu’au moment où vous aurez atteint la pleine conformité. Veuillez également indiquer dans votre plan quand et comment vous atteindrez la pleine conformité aux spécifications de compétences linguistiques et de quelle façon vous allez d’ici là réduire les risques liés à la non-conformité.

8. *Prie instamment* les États contractants d’adopter, après le 5 mars 2011, une approche souple envers les États qui ne respectent pas encore les spécifications de compétences linguistiques, mais qui ont réalisé des progrès, attestés par leurs plans de mise en œuvre. Les décisions en matière d’exploitation devraient être prises sur une base non discriminatoire et non pas en vue d’obtenir un avantage économique ;

Si votre État révise les plans d’autres États, la résolution vous prie instamment de ne pas prendre de décisions en matière d’exploitation sur une base discriminatoire ou afin d’obtenir des avantages économiques injustes.

9. *Charge* le Conseil de suivre l’état de la mise en œuvre des spécifications de compétences linguistiques et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité et maintenir la régularité des opérations de l’aviation civile internationale ;

L’OACI vérifiera si les plans de mise en œuvre soumis par les États sont complets et comprennent un calendrier assorti de jalons tangibles.

L’OACI recueillera les données au moyen de la méthode de surveillance continue (CMA).

2. Afin de vous aider à mettre à jour votre plan de mise en œuvre des compétences linguistiques, l’OACI a formulé des lignes directrices révisées (<http://www.icao.int/fsix/lp/docs/Guidelines.pdf>). D’ici février 2011, l’OACI apportera des améliorations au site FSIX (Échange de renseignements sur la sécurité des vols) pour permettre à toutes les parties prenantes de suivre l’état d’application des spécifications de compétences linguistiques dans le monde entier.